



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-071

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le samedi 9 mars à 19 heures au dimanche 10 mars 2024 à une heure**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Madame Myriam MATTON, présidente de l'amicale des écoles publiques de Berguette, domiciliée à ISBERGUES au 68 B impasse Berthe Morisot, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le samedi 9 mars 2024 de 19 heures au dimanche 10 mars 2024 à une heure au complexe Edmond Mille.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Myriam MATTON, présidente de l'amicale des écoles publiques de Berguette est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un repas dansant le samedi 9 mars de 19 heures au dimanche 10 mars 2024 à une heure au complexe Edmond Mille.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **28 FEV. 2024**

Le Maire **empêché,**

Le **1^{er}** adjoint

David THELLIER

Publié le **07 MARS 2024**